

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 9 novembre 2021
Portant permis de stationnement
Rue Croix du Coq

2021 / page 65

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Tiffany MILLET en date du 8 novembre 2021, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public 10 rue Croix du Coq ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de Viviers-lès-Montagnes (Tarn),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 23 novembre 2021 de 7H à 19H, Madame Tiffany MILLET est autorisée à procéder à son déménagement au 10 rue Croix du Coq.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

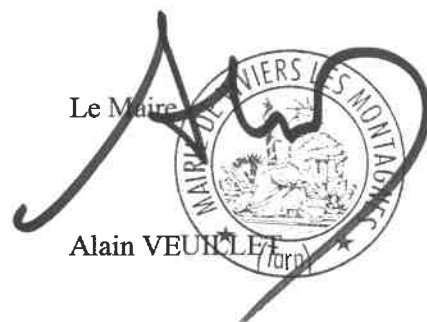
- **stationnement** : l'emplacement de stationnement devant le 10 rue Croix du Coq sera réservé à Madame Tiffany MAILLET et le stationnement y sera interdit du 22 novembre 2021- 23H jusqu'au 23 novembre 2021 19H ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Madame Tiffany MILLET occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Le Maire

Alain VEUNCLE
(Tarn)